

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

PROCES-VERBAL*

Présents : Monsieur Pierre BERTHET, Maire

Mmes et Mrs Dimitri LAHUERTA, Rino TRAINI, Odile TREILLÉ, Cyrille GUERIN, Sylvie SCHREIBER, Jean-Michel BERTHET, Michelle BELLEMAIN Adjoints

Mmes et Mrs Dominique CANOT, Pierre ROUX, Dominique SILLAUME, Annie DELPON, Marie-Hélène DESCHAMPS, Nadine THEVENOT, Jean-Yves HEDON, Philibert MARQUIS, Claude BREUIL, Guy VIGNAND, Jean-Marc FOGNINI, Régine CAMINET, Philippe RODRIGUEZ, Joëlle VICTOR, Daniel GOYARD, Alain PASQUALIN, Claire ALLARD, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Angélica DA COSTA à Michelle BELLEMAIN

ABSENTS :

Nicole LAUBEZ-GIRERD

Isabelle DA SILVA

Charles GUILLON

Secrétaire de séance :

Philibert MARQUIS

Rédacteur du procès-verbal :

Catherine SATRE

* Cette réunion du conseil municipal étant la dernière de la mandature, le procès-verbal n'a pas été soumis à l'approbation des conseillers municipaux sortants.

Ordre du jour :

Décisions du Maire prises selon l'article L 2122-22 du C.G.C.T du 2 décembre 2019 au 24 février 2020

date	Objet	Attributaire	Montant
02/12	Marché assurances de la Ville et du CCAS	- MAIF : lot 1 : ass. dom. aux biens et risques annexes - SMACL : lot 2 : ass des responsabilités - SMACL – lot 3 : ass. des véhicules - SMACL – lot 4 : ass. protection des agents et élus	15 589.42 € TTC 6 753.96 € TTC 10955.48 € TTC 596.79 € TTC
03/01	Tarifs spécifiques spectacle St Patrick 20/03		Tarif plein : 24.00 € Tarif réduit : 21.60 €
04/02	Marché pour mise séparatif réseaux assainissement et renouvellement conduite eau potable avenue Brillat-Savarin	- Groupement DUMAS TP/FONTAINE TP - Chazey-Bons	422 870.50 € HT
18/02	Mise à jour de la régie de la Médiathèque	Mise en place d'un nouveau mode de gestion des encaissements (carnet à souche remplacé ticket de caisse informatisé)	

A– M. Rino TRAINI – Adjoint aux Finances et Ressources Humaines

- 1 - Comptes de gestion 2019
 - A - Budget communal
 - B – Budget régie autonome eau
 - C – Budget régie autonome assainissement
 - D – budget réseau chaleur bois
 - E – Budget pole Culture
- 2 - Comptes Administratifs 2019
 - A- Budget communal
 - B – Budget régie autonome eau
 - C – Budget régie autonome assainissement
 - D – budget réseau chaleur bois
 - E - Budget pole Culture
- 3 – Garages et emplacements Ilot Baudin : prix de vente
- 4 – Convention avec l'OGEC forfait communal relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles privées
- 5 – Tarifs communaux – Domaine public – modification intitulés
- 6 – Conservatoire de musique : Indemnité aux membres du jury : examen de fin d'année
- 7A – Personnel communal : Remboursement frais non remboursables
- 7B – Personnel communal : Remboursement frais d'inscription examen code de la route
- 8A – Personnel communal : tableau des effectifs à temps non complet
- 8B – Personnel communal : tableau des effectifs à temps complet
- 9 - Personnel communal - Actualisation du Compte Epargne Temps
- 10 – Personnel communal – Indemnité forfaitaire attribuée pour fonctions itinérantes sur la commune
- 11 – Personnel communal – Indemnité forfaitaire complémentaire Elections municipales 2020
- 12 - Débat d'Orientation Budgétaire 2020

B - M. Cyrille GUERIN : Adjoint aux Travaux, Urbanisme, Transport, Environnement

- 1 – Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCBS pour les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley
- 2 – Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Bugey sud – convention de partenariat
- 3 – Lancement procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal – Rue Jules Ferry et Rue du 5è RTM – Annule et remplace la délibération du 9 décembre 2019

C – Mme M.Hélène DESCHAMPS – Présidente au commerce

1 – Règlement intérieur foire et marchés : modifications

D – Mme Michelle BELLEMAIN : Adjointe à la Culture, Patrimoine et Rayonnement

1A - 34° Entretien de Belley au pays de Brillat-Savarin : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Bugey Sud

1B - 34° Entretien de Belley au pays de Brillat-Savarin : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain

1C - 34° Entretien de Belley au pays de Brillat-Savarin : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne / Rhône-Alpes

2 – Médiathèque municipale : Autorisation de supprimer des documents du fond

3 – Conservatoire de musique – Convention d'utilisation des locaux par deux associations musicales domiciliées

4 – Convention de partenariat entre la Ville de Belley et la CCBS dans le cadre d'actions culturelles et patrimoniales

5 – l'Intégral – réactualisation des tarifs des repas et de l'article 16 du contrat de location

6 – Avenant à la convention de dépôt de l'autel votif au musée départemental de Lochieu entre le Conseil Départemental et la Ville de Belley

E - Mme M.Hélène DESCHAMPS – Pdte Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement

1 – Conseil d'exploitation des régies : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisation de signer les marchés publics

Questions et/ou Informations diverses

- Règlement intérieur de la collectivité
- Règlement de formation de la collectivité

Monsieur le Maire ouvre la séance du dernier conseil municipal de la mandature et remercie la presse, ses collègues élus et le public.

Il demande s'il y aura des questions diverses en fin de conseil.

- Ph. MARQUIS : Information sur le parcours de la Louve
- JM FOGNINI : Point sur la communication de la ville

M. Le Maire donne des informations relatives aux mesures mises en place contre le Coronavirus. Renseignements pris auprès du centre hospitalier de Belley et de la Préfecture, toutes manifestations de + de 5000 personnes sont désormais interdites, les consignes sanitaires d'usage sont à respecter : plus d'embrassade, de serrage de mains, lavage régulier des mains, tousser dans son coude, mouchoirs à usage unique ... plusieurs mesures ont été mises en place en mairie : gel hydro alcoolique à disposition des usagers, désinfection des bornes digitales, des rampes d'escalier, poignées... Les masques ne sont utilisés que par le personnel soignant. A ce jour, il n'y a pas de cas recensé à Belley. Si cela devait arriver, les patients seraient transférés à Chambéry.

Les Procès-verbaux des conseils municipaux des 9 décembre 2019 et 6 janvier 2020 sont approuvés à l'unanimité.

A-01A - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET COMMUNAL

« Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION tenus par le Trésorier pour l'exercice 2019 qui se décomposent de la façon suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>		
- DEPENSES :		7 007 832,66 €
- RECETTES :		8 280 056,42 €
Résultat de l'exercice :	+	1 272 223,76 €
Résultat antérieur reporté :	+	232 768,26 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>		1 504 992,02 €
❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>		
- DEPENSES :		10 478 980,82 €
- RECETTES :		11 232 503,53 €
Résultat de l'exercice :	+	753 522,71 €
Résultat antérieur reporté :	+	734 991,44 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>		1 488 514,15 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET COMMUNAL tenu par le trésorier. »

APPOUVE A L'UNANIMITE**A-01B - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET REGIE DE L'EAU POTABLE**

Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION tenus par le Trésorier pour l'exercice 2019 qui se décomposent de la façon suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>		
- DEPENSES :		380 946,42 €
- RECETTES :		422 815,68 €
Résultat de l'exercice :	+	41 869,26 €
Résultat antérieur reporté :	+	157 962,56 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>		199 831,82 €
❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>		
- DEPENSES :		912 271,89 €
- RECETTES :		1 124 236,07 €
Résultat de l'exercice :	+	211 964,18 €
Résultat antérieur reporté :	+	653 058,91 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>		865 023,09 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE tenu par le trésorier.

APPOUVE A L'UNANIMITE**A-01C - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT**

« Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION du BUDGET DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT tenus par le Trésorier pour l'exercice 2019 qui se décompose de la façon suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>		
- DEPENSES :		403 536,81 €
- RECETTES :		517 456,69 €
Résultat de l'exercice :	+	113 919,88 €
Résultat antérieur reporté :	+	465 550,25 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 579 470,13 €

❖ **FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES :	749 442,11 €
- RECETTES :	<u>1 043 097,63 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 293 655,52 €
Résultat antérieur reporté :	+ 355 495,09 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	649 150,61 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT tenu par le trésorier. »

APPOUVE A L'UNANIMITE

A-01D - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS

« Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION du BUDGET DU RESEAU DE CHALEUR BOIS tenus par le Trésorier pour l'exercice 2019 qui se décomposent de la façon suivante :

❖ **INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES :	6 773 178,23 €
- RECETTES :	<u>6 292 145,17 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 481 033,06 €
Résultat antérieur reporté :	- 628 713,01 €
<u>DEFICIT de CLOTURE :</u>	1 109 746,07 €

❖ **FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES :	1 294 240,97 €
- RECETTES :	<u>1 541 704,99 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 247 464,02 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
<u>EXCEDENT de CLOTURE :</u>	247 464,02 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET DU RESEAU DE CHALEUR BOIS tenu par le trésorier. »

APPOUVE A L'UNANIMITE

A-01E - COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET POLE CULTURE

Sous sa Présidence, Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du COMPTE de GESTION du BUDGET DU POLE CULTURE tenus par le Trésorier pour l'exercice 2019 qui se décompose de la façon suivante :

❖ **INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES :	274 883,25 €
- RECETTES :	<u>162 907,64 €</u>
Résultat de l'exercice :	- 111 975,61 €
Résultat antérieur reporté :	+ 163 442,54 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	51 466,93 €

❖ **FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES :	2 264 116,36 €
- RECETTES :	<u>2 358 445,73 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 94 329,37 €
Résultat antérieur reporté :	+ 82 230,01 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	176 559,38 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2019 du BUDGET POLE CULTURE tenu par le trésorier.

APPOUVE A L'UNANIMITE

A-02A - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET COMMUNAL

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, à donner lecture du COMPTE ADMINISTRATIF (CA) du BUDGET PRINCIPAL de la Commune pour l'exercice 2019.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	7 007 832,66 €
- RECETTES :	<u>8 280 056,42 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 1 272 223,76 €
Résultat antérieur reporté :	+ 232 768,26 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	1 504 992,02 €
 <u>Restes à Réaliser :</u>	
- DEPENSES :	1 799 063,69 €
- RECETTES :	<u>1 480 037,00 €</u>
<u>DEFICIT des Restes à Réaliser :</u>	391 026,69 €
 ❖ <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
- DEPENSES :	10 478 980,82 €
- RECETTES :	<u>11 232 503,53 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 753 522,71 €
Résultat antérieur reporté :	+ 734 991,44 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	1 488 514,15 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. »

APPOUVE A L'UNANIMITE

A-02B - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - REGIE AUTONOME de l'EAU POTABLE

Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, à donner lecture du COMPTE ADMINISTRATIF (CA) du BUDGET REGIE DE L'EAU pour l'exercice 2019.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

❖ <u>INVESTISSEMENT :</u>	
- DEPENSES :	380 946,42 €
- RECETTES :	<u>422 815,68 €</u>
Résultat de l'exercice :	+ 41 869,26 €
Résultat antérieur reporté :	+ 157 962,56 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>	199 831,82 €
 <u>Restes à Réaliser :</u>	
- DEPENSES :	342 077,20 €
- RECETTES :	0,00 €
<u>DEFICIT des Restes à Réaliser :</u>	342 077,20 €

❖ **FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES :		912 271,89 €
- RECETTES :		<u>1 124 236,07 €</u>
Résultat de l'exercice :	+	211 964,18 €
Résultat antérieur reporté :	+	653 058,91 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>		865 023,09 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET REGIE DE L'EAU POTABLE.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. »

ADOPTE A L'UNANIMITE**A-02C - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - REGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, à donner lecture DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) du BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2019.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

❖ **INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES :		403 536,81 €
- RECETTES :		<u>517 456,69 €</u>
Résultat de l'exercice :	+	113 919,88 €
Résultat antérieur reporté :	+	465 550,25 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>		579 470,13 €

Restes à Réaliser :

- DEPENSES :		822 109,33 €
- RECETTES :		56 000,00 €
<u>DEFICIT des Restes à Réaliser :</u>		766 109,33 €

❖ **FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES :		749 442,11 €
- RECETTES :		<u>1 043 097,63 €</u>
Résultat de l'exercice :	+	293 655,52 €
Résultat antérieur reporté :	+	355 495,09 €
<u>EXCEDENT DE CLOTURE :</u>		649 150,61 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. »

APPOUVE A L'UNANIMITE**A-02D COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS**

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, à donner lecture du COMPTE ADMINISTRATIF (CA) du BUDGET RESEAU CHALEUR BOIS pour l'exercice 2019.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

❖ **INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES :		6 773 178,23 €
- RECETTES :		<u>6 292 145,17 €</u>
Résultat de l'exercice :	-	481 033,06 €
Résultat antérieur reporté :	-	628 713,01 €

DEFICIT DE CLOTURE : 1 109 746,07 €**Restes à Réaliser :**

- DEPENSES : 270 966,72 €

- RECETTES : 932 390,00 €

EXCEDENT des Restes à Réaliser : 661 423,28 €❖ **FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES : 1 294 240,97 €

- RECETTES : 1 541 704,99 €

Résultat de l'exercice : + 247 464,02 €

Résultat antérieur reporté : 0,00 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 247 464,02 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. »

ADOPTE A L'UNANIMITE**A-02E - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET POLE CULTURE**

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de BELLEY, invite Monsieur Rino TRAINI, élu Président de séance pour la présentation des COMPTES ADMINISTRATIFS, à donner lecture du COMPTE ADMINISTRATIF (CA) du BUDGET POLE CULTURE pour l'exercice 2019.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

❖ **INVESTISSEMENT :**

- DEPENSES : 274 883,25 €

- RECETTES : 162 907,64 €

Résultat de l'exercice : - 111 975,61 €

Résultat antérieur reporté : + 163 442,54 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 51 466,93 €❖ **FONCTIONNEMENT :**

- DEPENSES : 2 264 116,36 €

- RECETTES : 2 358 445,73 €

Résultat de l'exercice : + 94 329,37 €

Résultat antérieur reporté : + 82 230,01 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 176 559,38 €

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET du POLE CULTURE.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal. »

APPOUVE A L'UNANIMITE

Au retour de M. Le Maire, la parole est donnée aux élus :

JM FOGNINI donne son avis sur ces derniers comptes administratifs qui clôturent le mandat. C'est un bilan de gestion opposé au mandat précédent (2008/2014) qui était un mandat d'investissements. « Mais que laisse-t-on aux Belleysans, si ce n'est des investissements programmés ou lancés par l'ancienne équipe et rien d'autre, rien? » Pour lui l'absence d'une ligne directrice tel qu'un Plan Pluriannuel d'Investissements en témoigne. Enfin, il regrette le manque de visibilité pour l'avenir.

M. le Maire Entend bien le constat de M. FOGNINI et lui rappelle les conditions financières dégradées que l'équipe actuelle a trouvées, il y a 6 ans. En 2014, L'équipe est arrivée avec de belles idées pour les Belleysans, en revanche, les finances n'étaient pas suffisantes pour les concrétiser. Une augmentation de la fiscalité locale en début de mandat a été nécessaire pour poursuivre le fonctionnement des services à la population et réaliser les investissements indispensables. Tout a été mis en œuvre par chacun d'entre nous pour gérer les deniers des concitoyens dont nous sommes les défenseurs et il remercie, au passage, les personnes qui ont travaillé dans ce sens.

D LAHUERTA prend la parole pour répondre aux propos de M. FOGNINI et pour évoquer toujours sa surprise de la posture et du culot de celui-ci. Il rappelle que ce fût 6 ans de mandat pour payer la note et la gestion irresponsable de l'ancien Maire. Malgré « l'impôt FOGNINI » de 37 % mis en place dans la contrainte, malgré le suivi rigoureux des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, malgré les efforts des services, des associations et des élus, la Ville de BELLEY reste convalescente du passage de M. FOGNINI. Il restera encore 2 ans d'efforts à la prochaine majorité avant de retrouver de l'oxygène. Il affirme que la ville a été affaiblie et que sa crédibilité a été mise à mal auprès des partenaires financiers suite au mandat de l'ancien Maire.

A-03 - GARAGES ET EMBLEMENTS ILOT BAUDIN - PRIX de VENTE

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de BELLEY est propriétaire de 14 garages et 10 emplacements situés dans les sous-sols de l'Ilot Baudin.

La Ville de BELLEY loue actuellement tous les garages et emplacements. Pour permettre la vente des garages et des emplacements aux locataires ou aux demandeurs, il convient de délibérer pour fixer le prix de vente.

Pour les garages, les délibérations du 14 Octobre 2002 et du 21 mai 2007 fixaient le prix de vente des garages.

Après avis des domaines, il est proposé d'actualiser ce prix de vente qui est aujourd'hui de 10.000 € HT pour le fixer à 11.000 € HT.

Pour les emplacements, il est proposé aujourd'hui de fixer le prix de vente à 8.000 € H.T conformément à l'avis des domaines.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

C.GUERIN s'oppose à cette vente, car il ne voit pas l'intérêt de déshériter encore une fois les Belleysans pour faire de la comptabilité. Pour lui, le faible montant de la location pourrait être doublé. Enfin, il rappelle que ces garages souterrains sont inondables.

M Le Maire précise que des travaux ont été réalisés pour éviter qu'ils soient à nouveau inondés.

A. PASQUALIN pour lui, il n'est pas cohérent de prendre cette délibération maintenant à quelques jours de la fin du mandat.

ACCEPTE par 17 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mmes CAMINET, ALLARD et MM. GUERIN, PASQUALIN, FOGNINI et RODRIGUEZ) **et 3 ABSTENTIONS** (Mme VICTOR, MM. MARQUIS et GOYARD)

A-04 CONVENTION AVEC L'OGEC FORFAIT COMMUNAL RELATIF AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint en charge des Finances, rappelle au conseil municipal que les Communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat avec l'État. Cette participation était régie pour la Ville de Belley par une délibération du 4 mai 2015.

*Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation;
Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié*

Vu la circulaire 531-5 N°2007-142 DU 27-8-2007

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de revoir le mode de calcul de la participation communale et de fixer le montant du forfait communal de la manière suivante :

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Jean Ferrat, des Cordeliers, de la Rodette, et des Charmilles.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-2.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Belley est égal à :

Pour l'école élémentaire :

Forfait école élémentaire = Le coût de l'élève du public élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

Pour l'école maternelle :

Forfait école maternelle = Le coût de l'élève du public maternel multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée.

Ainsi le forfait communal total est égal à la somme des deux forfaits sus mentionnés.

Une nouvelle convention est jointe à la présente délibération.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

M. Pierre ROUX, Président de l'OGEC, ne prend pas part au vote.

A. PASQUALIN Cette loi n'a fait qu'entériner une situation qui existait déjà. En effet, 95 % des enfants concernés étaient déjà scolarisés. Le gros changement, c'est le financement qui revient aux établissements privés qui, au niveau national, ont reçu 100 M€ de recettes pour environ 27 000 enfants. Compte-tenu de l'impact sur les contribuables et les collectivités locales, il votera CONTRE cette délibération.

P. ROUX A Belley, s'il n'y avait d'écoles primaires privées, la commune devrait construire une école pour les 300 élèves Belleysans qui fréquentent l'école Saint-Anne alors qu'elle n'en a pas les moyens.

Par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. A. PASQUALIN) **et 2 abstentions** (Mme ALLARD et M. RODRIGUEZ)

A-05 - TARIFS COMMUNAUX - DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION INTITULES

«Monsieur Rino TRAINI, Adjoint aux finances, rappelle que lors de la commission commerce du 12 novembre 2019, il avait été évoqué de modifier les intitulés des tarifs communaux du domaine public. Cependant, la grille desdits tarifs (annexe 2) votée par délibération du 9 décembre 2019 ne les a pas pris en compte.

Afin de les modifier, Monsieur TRAINI invite les membres du conseil municipal à approuver les intitulés stipulés sur la grille jointe en annexe 1.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

A-06 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - INDEMNITE AUX MEMBRES DU JURY D'EXAMENS DE FIN D'ANNEE

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics, participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le principe de libre administration des collectivités,

Vu la participation de professeurs, non-salariés par la commune, comme membre du jury d'examen de fin d'année du conservatoire de musique,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les montants d'indemnité fixés par délibération du 23 décembre 1991 de la manière suivante :

- Demi-journée : 75 € brut
- Journée entière : 150 € brut

Par ailleurs, le remboursement des indemnités kilométriques et des frais de repas sera pris en charge selon les états transmis par les intéressés d'après les barèmes réglementaires.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOpte A L'UNANIMITE

A-07A - PERSONNEL COMMUNAL remboursement frais non remboursables

«Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que Madame Marjolaine DESPREZ-LACOURT a supporté des frais pour annulation tardive d'hébergement et de transport d'un montant de 32,49 €.

En effet l'agent susmentionnée avait un ordre de mission pour se rendre à Angoulême puis à Bordeaux les 2, 3, 4, et 5 décembre 2019 en formation, or, une grève nationale du 5 décembre la privait de mode de transport pour son retour. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remboursement des frais sur le compte de l'intéressée sur présentation des justificatifs de frais.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOpte A L'UNANIMITE

A-07B - PERSONNEL COMMUNAL - remboursement frais inscription examen code de la route

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que Madame TIVEDDU Coralie a avancé les frais de 30 € afin de s'inscrire à l'examen du code de la route pour passer le permis poids lourds.

Ses frais étant liés à l'exercice de son activité professionnelle, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à leur remboursement.

Le remboursement sera effectué sur le compte de l'intéressée sur présentation de la facture.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOpte A L'UNANIMITE

A-08A - PERSONNEL COMMUNAL modification du tableau des emplois à temps non complet

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que suite à des mouvements de personnel et aux dossiers d'évolution de carrière de divers agents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet, comme suit :

Affectation à des postes déjà créés mais non pourvus :

- 3 postes d'Agent de maîtrise (Promotion 01/01/2020 - CAP de 12/2019) : (durée hebdomadaire : 29h88, 32h30, 15h30)

Suppression de poste :

- 1 poste d'Adjoint Technique 15h30 (Promotion Agent de Maîtrise suite CAP 12/2019)
- 1 poste d'Adjoint Technique 32h30 (Promotion Agent de Maîtrise suite CAP 12/2019)
- 1 poste d'Adjoint Technique 29h88 (Promotion Agent de Maîtrise suite CAP 12/2019)
- 1 poste d'Adjoint Technique 8h88 (départ en retraite : remplacement par un CDD)

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification de ce tableau. »

ADOpte A L'UNANIMITE

A-08B PERSONNEL COMMUNAL modification du tableau des emplois à temps complet

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que suite à des évolutions de carrière d'agents et à des recrutements, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet, comme suit :

Création de postes :

- 1 poste d'agent de maîtrise (ATSEM suite CAP 12/2019 à pourvoir en 09/2020)

Affectation à des postes déjà créés mais non pourvus

- 2 postes d'Attaché Territorial (Responsable de Pôle : CAP 12/2019 et mobilité interne)

- 6 postes d'Agent de Maîtrise (Ouvriers polyvalents et agent d'entretien suite CAP 12/2019)

Suppressions de poste :

- 1 poste d'Attaché Territorial (Adjoint directeur de pôle)

- 1 poste de Rédacteur Territorial (Responsable de pôle suite CAP 12/2019)

- 1 poste d'Adjoint technique (Entretien Bâtiments suite CAP 12/2019)

- 5 postes d'Adjoint technique (Ouvriers polyvalents suite CAP 12/2019)

- 1 poste de Technicien Territorial (Prévision CAP 12/2019 non pourvu).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les modifications proposées. »

ADOpte A l'UNANIMITE

A-09 -PERSONNEL COMMUNAL - Actualisation du Compte Epargne Temps.

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des ressources humaines, informe le conseil municipal que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 10 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant à compter du 1^{er} janvier 2019, les montants forfaitaires d'indemnisation selon la catégorie hiérarchique de l'agent ;

Monsieur Rino TRAINI informe les membres du conseil municipal qu'il convient donc de délibérer sur les modifications réglementaires apportées, à savoir :

- Le nombre de jours minimal épargné, avant monétisation est modifié : 15 jours au lieu de 20 jours.

- Les montants d'indemnisation fixés par l'arrêté du 28 novembre 2018 pris pour les agents de l'Etat et applicable à la fonction publique territoriale, sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 95 €
- Catégorie C : 75 €

Le Comité Technique dans sa séance du 28 février 2020 a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

A-10 - PERSONNEL COMMUNAL Indemnité forfaitaire attribuée pour fonctions itinérantes sur le territoire de la Commune

« Monsieur Rino TRAINI, adjoint aux ressources humaines, rappelle certains agents de la collectivité utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la commune, dans le cadre de leurs missions, car aucun véhicule de service ne peut leur être mis à disposition.

Monsieur Rino TRAINI rappelle que par délibération lors de sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Municipal avait voté, à compter du 1^{er} janvier 2018, le versement d'indemnités pour fonctions itinérantes sur le territoire de la commune pour certains postes, en fonction du nombre de kilomètres réalisés par an. (décret n° 200707-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

Il est précisé que ne sont pas pris en compte les déplacements en cœur de ville, car ces déplacements peuvent être réalisés à pied (déplacements entre Mairie, Conservatoire, Centre Social, Multi-Accueil, Jardin d'enfants, Médiathèque, Ecole des Cordeliers...).

Les agents bénéficiant de cette indemnité devront fournir chaque année, une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité au titre des dommages causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnels.

Pour l'année 2019, les postes concernés par ces déplacements et le nombre de kilomètres réalisés ayant été différents, Monsieur Rino TRAINI propose que soient versées les indemnités suivantes :

1) montant de 210 €, pour plus de 200 kms :

- Directrice du Pôle Culture

2) montant de 140 €, de 151 kms à 200 kms :

- Responsable du Service Informatique

- Conservateur du Cimetière

- Responsable de la médiathèque

3) montant de 70 €, de 51 kms à 150 kms :

- Un agent de cantine et garderie de l'école Jean Ferrat

- Directrice du Pôle Population

- Intervenant en milieu scolaire et chargée de médiation culturelle du Pôle Culture

- Responsable du Service Communication

- Secrétaire du Service Culture

- Secrétaire de l'Intégral en charge de la régie de recettes

- Secrétaire de l'Espace Robert Rameaux (de janvier à août)

4) montant de 35 €, pour moins de 50 kms

- Deux éducateurs des activités physiques et sportives

Ces modifications seront communiquées aux membres du Comité Technique lors de la séance du 28 février 2020. »

ADOpte A l'UNANIMITE

A-11 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (I.F.C.E.)

« Monsieur Rino TRAINI, adjoint chargé des finances et ressources humaines, rappelle que conformément à la législation et au régime budgétaire et indemnitaire mis en place dans la collectivité, le personnel mis à disposition des bureaux de vote lors des élections municipales 2020 bénéficie d'une indemnité horaire sur la base du régime des heures supplémentaires.

Pour ce qui concerne les agents de catégorie A employés par la Ville, l'indemnité est calculée selon le principe des I.F.T.S. (décret 2002-63 du 14 janvier 2002). Le taux qui est proposé aux membres du Conseil Municipal est déterminé en fonction du montant versé aux autres employés de la Commune.

Il est donc proposé de verser aux agents de catégorie A une indemnité basée sur le montant annuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8 maximum.

Il est proposé d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections au personnel suivant :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Attaché territorial	Chargée de communication
Administrative	Attaché territorial	Directrice des Ressources Humaines
Administrative	Attaché territorial	Directrice pôle population

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après la consultation électorale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet. »

ADOpte A l'UNANIMITE

A-12 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (présentation annexée)

« Monsieur Enzo BONDETTI, responsable des services et Monsieur Rino TRAINI, Adjoint en charge des Finances, présentent au conseil municipal les orientations budgétaires de l'année 2020. »

R. TRAINI poursuit cette présentation du DOB pour commenter le chapitre IV, et notamment les points suivants :

- La CAF (capacité d'autofinancement), avec une projection d'évolution (par rapport au CA 2019) sur 2020/21/22, en régression successive annuelle connue de 133 500 €, 45 000 € et 120 400 €, soit au total, à la fin 2022, de près de 300 000 € de régression déjà prévisible de cette CAF. D'ores et déjà, il faudra trouver de nouvelles marges de manœuvre afin de compenser cette situation.
- La DETTE : son solde au 31/12/2019 du budget principal + pôle culture, de près de 11 320 M€ est ramené à 10 M€, si l'on prend en compte l'emprunt SDIS (remboursé intégralement) et de l'incidence de la renégociation des emprunts existants auprès de la Caisse d'Epargne, renégociation devant générer une marge de manœuvre conséquente, en terme de trésorerie à venir.
- Le graphique DETTE par habitants, de 2008 à 2018, est suffisamment édifiant, avec ses deux pics en 2011, puis 2013/2014, le projetant à 1 500 €/habitant, contre une moyenne de référence qui se situe à moins de 1 000 €/habitant d'où cette situation locale bien connue de surendettement qui n'en finit pas.
- Le profil d'extinction de la DETTE (2020/2039), englobant l'emprunt exceptionnel 2019 (1 250 M€ pour le pôle petite enfance), fait ressortir qu'il faudra attendre, début 2023, pour sortir de la zone de surendettement (sans emprunt nouveau souscrit d'ici-là).
- Les dotations de l'Etat : Sur les 631 000 € de baisse recensée de 2010 à 2019, 430 000 € ont concerné l'après 2014.
- Evolution des finances 2007/2019 : pour l'adjoint aux finances, il a paru utile de projeter cette rétrospective, avant d'envisager l'avenir, en dissociant l'avant et l'après 2014. Une évidence, l'élément central de ce tableau de synthèse est le RESULTAT DE FONCTIONNEMENT qui, EXEDENTAIRE de 1,765 M€ en 2008, devient DEFICITAIRE de plus de 350 000 € en 2014, doit un différentiel supérieur de 2 M€ !

Il aura fallu l'inévitable augmentation des impôts locaux (1 250 M€ de recettes nouvelles, bien inférieures aux 2 M€ de dégradation constatée), accompagnée de la mise en place d'un nouveau mode de gestion drastique, dès le printemps 2014, pour retrouver un excédent de fonctionnement moyen de l'ordre de 1,3 M€, nécessaire, indispensable au redressement programmé et au besoin d'autofinancement des investissements récurrents existants.

En effet, de cet excédent, une bonne partie est absorbée par le seul remboursement de la part capital de l'annuité de la dette estimée à plus de 800 000 €. Le solde restant (500 000 €), additionné aux autres ressources escomptables (FCTVA et dotations aux amortissements), ne laisse espérer qu'une

enveloppe d'autofinancement maximum de 1 M€. C'est dire combien est primordiale la nécessité de maintenir cet excédent de fonctionnement à un niveau suffisant, indispensable.

Avant de conclure sur ce tableau retraçant l'évolution des finances de 2007 à 2019, il évoquera le constat opéré sur les deux dernières années du mandat précédent (2013/2014) (excédent de fonctionnement basculé en déficit). Au final, pour équilibrer les budgets, il aura fallu avoir recours à l'emprunt. Autrement dit, ON EMPRUNTE pour REMBOURSER la DETTE !

En guise de conclusion, M. TRAINI évoquera que, compte-tenu des circonstances ambiantes, ne pouvant élaborer un DOB classique, il lui avait paru plus judicieux d'évoquer à la place le CADRE FINANCIER dans lequel devra être élaboré le prochain budget primitif. Ce cadre financier devant être clairement défini, en y intégrant les contraintes déjà connues, les limites que tout élu responsable se doit de respecter, et ce, en ayant en permanence comme seule ligne de mire, le bien fondé de nos concitoyens, contribuables ou non.

Et ainsi, à partir du cadre financier évoqué, les futurs élus auront le privilège de décider, de faire des choix, leurs choix, dès leur arrivée, sans attendre l'exercice N+1.

Avant de laisser la place au débat, M. TRAINI remerciera tous les acteurs (personnel communal, élus) ayant participé à ce redressement de la situation financière, durant ce mandat. Un grand merci, à eux tous !

M. Le MAIRE remercie M. Rino TRAINI pour son investissement personnel quotidien et tout le travail qu'il a effectué à ses côtés au cours de ce mandat avec le service financier. Il remercie également M. Enzo BONDETTI, nouveau responsable des services, qui a souhaité nous présenter un DOB nouvelle formule dont tout le monde a pu apprécier la clarté des chiffres et graphiques. Puis il donne la parole à M. Jean-Marc FOGNINI avant de conclure.

JM FOGNINI réagit à la présentation du DOB par M. TRAINI qui, au fil des chiffres, l'a interpellé personnellement, à plusieurs reprises, et notamment sur sa mise en cause du déficit des années 2013/2014. Pour lui, ce DOB est doublement surréaliste. Il comprend bien la valeur testamentaire, mais ce DOB n'a pas d'orientations bien que s'appuyant sur des données nationales et autres courbes d'évolution, nous savons que le prochain budget ne sera pas voté par l'équipe actuelle et c'est un peu déroutant. En tout cas, c'est la prochaine équipe qui verra elle-même ce qu'elle en fera et à elle de corriger et trouver les solutions pour ses projets. Nous avons l'impression que l'on nous livre un « bébé plombé » !

Aujourd'hui, veille des municipales, la majorité actuelle éclatée en 4 listes, nous appelle à débattre sur un DOB, mais à qui appartient-il ? C'est le projet de qui ?

Il s'adresse à M. TRAINI concernant le ratio d'endettement par personne. En 2014, il était de 1 500 €/habitant. Par comparaison, à l'époque, avec deux communes bien gérées, Artemare et Bellegarde/Valserine, qui étaient à 2 000/2 200 €/habitant, ces 1 500 € expriment pour lui la fierté d'une époque dynamique, c'est au moment où se réalisent : une école, la mise aux normes d'une salle des fêtes, l'aménagement de la rue Saint Jean, les parcs et jardins, Espace Robert Rameaux, etc... Alors oui, ces 1 500 € sont parfaitement raisonnables par rapport à un investissement de rattrapage de 20 ans d'une ville.

Enfin, nous voilà rassurés, car en 2014, M. TRAINI annonçait que la commune de Belley serait endettée jusqu'en 2518 et aujourd'hui, on lit en conclusion que dès 2022/2023, nous pourrions retrouver de sérieuses capacités d'investissement. Mieux même, une ligne est envisagée, pour le Pôle Petit Enfance, dès 2020!!! «Oui, M. TRAINI, je ressors rassuré de votre démonstration ».

M. RODRIGUEZ revient sur les désengagements de l'Etat, d'une part, avec la suppression de la taxe d'habitation payée par de nombreux habitants, contrairement à la taxe foncière qui restera la seule variable d'ajustement aux communes. Or, il y a des propriétaires qui ont épargné et remboursé des emprunts pour acquérir leur biens et ne sont pas particulièrement riches. Pour lui, cette démarche est injuste. D'autre part, la suppression des indemnités de conseil aux comptables publics est une fausse bonne nouvelle, car elle engendrera la fermeture des trésoreries locales et les communes devront mettre des locaux à disposition de conseillers ou inspecteurs du Trésor pour rencontrer la population. En général, si la masse salariale des communes a augmenté ces dernières années, c'est parce qu'elles doivent récupérer des services abandonnés ou imposés par l'Etat. Enfin, concernant la CAF (capacité d'autofinancement), elle est très fragile et se réduira de nouveau. Il faudra y faire très attention. Cela dit, il est possible de faire un service de qualité en surveillant les finances et c'est là que la politique municipale prend toute sa dimension. Il faudra travailler sur la qualité du service à la population en prenant en compte les contraintes financières.

M. le Maire donne lecture des conclusions du DOB : « **Aujourd'hui nous constatons tout l'effort et le travail mené durant ce mandat** : Un retour à une maîtrise budgétaire, la sortie de situation de surendettement (2022) et une capacité d'autofinancement et d'investissement retrouvée.

L'assainissement des comptes a été rendu possible par **des efforts difficiles mais impératifs**, constant sur ces 6 années et dans **un contexte national extrêmement contraint (baisse des dotations...)**. Ce travail a notamment été accompli par l'**optimisation** du fonctionnement des services et **une baisse généralisée des dépenses** avec comme objectif permanent le **maintien d'un maximum de services publics**.

Ainsi, aujourd'hui, la commune sort à peine la tête de l'eau et peut, **grâce au travail mené ces longues années**, enfin **envisager l'avenir avec ambition et perspective de développement**. Cependant, je mets en garde : si cet équilibre se constate aujourd'hui, il demeure fragile et il sera de la responsabilité des futurs élus de le confirmer.

Le défis pour demain est donc multiple : poursuivre les efforts de **maîtrise budgétaire et** accentuer la modernisation de la collectivité afin d'optimiser davantage encore les ressources. Cela passera notamment par un travail de concert avec la CCBS qui devra, un jour ou l'autre, prendre ses responsabilités quant aux fortes charges de centralités qui pèsent sur Belley. Il s'agira d'engager sur cette base, **la dynamique de développement que mérite notre territoire**.

Enfin, dans ce cadre, les prochains élus pourront donc de nouveau investir, améliorer le quotidien des belleyens et renforcer l'attractivité de notre ville qui possède déjà de nombreux atouts. C'est le sens du travail qui a été mené jusqu'à lors depuis 6 ans maintenant, et nous constatons au travers de ce DOB que c'est une réussite ».

LE CONSEIL MUNICIPAL A DEBATTU sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 en analysant tous les points et graphiques présentés.

B-01 - Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital avec la Communauté de Communes Bugey Sud

« *M. Cyrille GUERIN, Adjoint aux Travaux, Urbanisme, Transport et Environnement, rappelle la délibération du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) et la commune de Belley pour la réalisation de l'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley.*

M. GUERIN expose que conformément aux dispositions de la convention, la CCBS a engagé la globalité des dépenses.

A l'achèvement de l'opération, un bilan financier doit être réalisé et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital ont été réceptionnés le 24 janvier 2020.

Le décompte général définitif des travaux étant signé et notifié au groupement d'entreprises, le bilan financier de l'opération est de 394 109.58 € HT, soit 472 931.50 € TTC à répartir entre les 2 maîtres d'ouvrage :

- *Commune de Belley :* 35 485.21 € TTC
- *Communauté de Communes Bugey Sud :* 437 446.29 € TTC

Après signature du présent avenant, la CCBS émettra un titre de recettes correspondant aux montants dus par la commune de Belley, soit 35 485.21 € TTC.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley.

La commission Urbanisme Travaux Transports et Environnement a émis un avis favorable.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.»

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

B-02 - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) Bugey Sud Convention de partenariat

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint aux Travaux, Urbanisme, Transport et Environnement expose que l'article 157 de la loi ELAN du 24 novembre 2018 met en place les opérations de revitalisation de territoire (ORT), portées par les collectivités territoriales en coordination avec des partenaires publics et privés et faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État.

*L'ORT est un outil dont les territoires peuvent se saisir pour mettre en œuvre un **projet global de revitalisation**. Il est porté par les partenaires qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic du territoire dans une dimension multisectorielle. Il emporte des effets juridiques sur un périmètre donné.*

Le projet de revitalisation comporte des actions dans les domaines suivants :

- *Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance,*
- *Production de logements attractifs et adaptés pour les personnes âgées et handicapées,*
- *Maintien et réorientation de l'offre de commerces, de services et d'équipements,*
- *Valorisation du patrimoine et des paysages,*
- *Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.*

*Le **périmètre** comprend un ou plusieurs secteurs d'intervention avec au minimum le centre-ville de la ville principale de l'EPCI. Les autres secteurs sont déterminés sur un faisceau d'indices : revitalisation commerciale, habitat, opération de reconquête de friches, histoire et fonction des lieux, forme, âge et densité du bâti, fonction de centralité et de rayonnement (pôle gare, administratif ...), ...*

*La mise en place d'une ORT sur le territoire de Bugey Sud se base sur un **diagnostic territorial** sur le périmètre retenu, mais aussi la structuration d'un **plan de revitalisation global** couvrant les domaines suivants : **Commerce/Artisanat, Habitat/Logement, Patrimoine/culture, Politique de la ville, Mobilités, Services au public.***

Le périmètre d'étude général est l'ensemble du territoire de Bugey Sud.

Pour les secteurs d'intervention, il a été proposé de retenir le centre-ville de la ville centre et des pôles secondaires ayant une centralité et/ou des problématiques liées aux domaines de l'ORT importantes (vacances logement, commerces, patrimoine, mobilité, Maisons France Services, ...).

Il en résulte le périmètre suivant :

- *Centre-ville de Belley,*
- *Centre de Culoz incluant le secteur de la gare,*

- Centre d'Artemare,
- Centre de Virieu le Grand incluant le secteur de la gare,
- Centre de Champagne en Valromey,
- Secteur ancien de Brégnier Cordon proche du Rhône,
- Secteur de la cascade de Glandieu (Brégnier-Cordon et Groslée/Saint-Benoit).

Cette liste pourrait évoluer au fur et à mesure de l'ORT.

La convention de partenariat

Afin de mettre en œuvre l'ORT, une convention sera signée entre l'Etat, l'EPCI, les communes et les partenaires pouvant intervenir financièrement dans le projet. La durée de la convention est de 5 ans.

Les signataires de la convention sont les suivants :

- L'Etat
- La communauté de communes Bugey Sud
- Les communes d'Artemare, Belley, Brégnier-Cordon, Champagne-en-Valromey, Culoz, Groslée Saint-Benoit et Virieu-le-Grand ;
- La Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ;
- Action logement ;
- La Banque des territoires ;
- L'EPARECA ;
- L'Etablissement public foncier de l'Ain.

Un comité de pilotage assurera la coordination des actions et l'animation des partenariats.

Conformément à l'annexe 2 de la circulaire du 4 février 2019, ce comité est co-présidé par le Président de la communauté de communes et le Maire de la ville principale, soit le Maire de Belley.

En plus des signataires de la convention, le comité de pilotage inclut le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, les associations commerciales de Belley, Culoz et Artemare et le conseil local de développement.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT, d'autres organismes pourront rejoindre le comité de pilotage.

La mise en place d'une ORT sur le territoire de Bugey Sud permettra :

- la mise en œuvre d'actions coordonnées et multisectorielles, sur la base du projet de revitalisation,
- la coordination des acteurs publics et privés des domaines concernés,
- Le lancement immédiat d'actions opérationnelles dans les domaines de l'habitat, revitalisation commerciale, mobilité, valorisation du patrimoine.

La commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transport, réunie le 4 février 2020, a donné un avis favorable à la mise en place de l'ORT Bugey Sud et à la signature de la convention de partenariat.

La commission Commerce, réunie le 11 février 2020 a donné un avis favorable à la mise en place de l'ORT Bugey Sud et à la signature de la convention de partenariat.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

JM FOGNINI se réjouit de la mise en place de ce partenariat à travers cet ORT, lancé par la CCBS, alors même que Belley n'avait pas candidaté au dispositif « Cœur de Ville ». Cependant, il ne comprend pas pourquoi la cascade de Glandieu figure sur la liste.

P. ROUX c'est pour l'urbanisme autour de la cascade. Il en profite pour dire tout son regret de n'avoir jamais vu, ni M. GUERIN, ni M. FOGNINI aux réunions du SCOT, ni même à la communauté de communes, où personnellement il y a passé des milliers d'heures pour réfléchir sur l'aménagement de

notre territoire. Aujourd'hui, tout le monde dit que c'est formidable, s'extasie sur ce dossier, mais, qui l'a monté ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-03 - Lancement procédure de déclassement d'une partie du domaine public communal Rue Jules Ferry et rue du 5^{ème} RTM - Annule et remplace la délibération du 9 décembre 2019

« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transports et Environnement, expose que la voirie communale, par principe inaliénable, se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. La ville de Belley, qui souhaite céder une partie de ces espaces dans le cadre de la vente de l'ancienne prison, doit alors respecter une procédure aboutissant à leur déclassement. Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L141-3 du Code de la voirie routière et prévoit de dispenser cette procédure d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

S'agissant d'un déclassement de surfaces attenantes à la fois à l'ancienne prison et à la voirie de la rue Jules Ferry, s'agissant d'un projet qui s'inscrit dans celui plus global de requalification du tènement de l'ancienne prison, s'agissant de déclassement de surfaces ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voirie publique, il n'est donc pas nécessaire de recourir à une enquête publique.

Aussi il est proposé au conseil de :

- d'annuler la précédente délibération en date du 9 décembre 2019,
- de prononcer la désaffectation de ces surfaces de leur destination actuelle soit des surfaces de stationnement attenantes à la voie,
- de prononcer le déclassement de ces surfaces du domaine public et pour ce faire de les détacher (division et création de surfaces parcellaires numérotées).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Jules Ferry et de la rue du 5^{ème} RTM. ».

J. VICTOR demande si le nombre de places de stationnement va diminuer.

C. GUERIN confirme que quelques places seront supprimées, notamment par la normalisation des emplacements et la création de places PMR. Ce parking restera public.

A. PASQUALIN rappelle qu'en commission travaux, ce point n'était pas clair, puisque ce parking sera affecté au tènement. Nous nous sommes même posés la question de se retrouver avec des places inoccupées auxquelles il serait impossible d'accéder, car situées sur le domaine privé. Il veut bien s'engager sur ce dossier, mais souhaite avoir une vision globale et éviter de se retrouver le samedi matin avec 80 places de parking en moins et en même temps avec un parking existant inaccessible. Conscient des enjeux de ce dossier qui nécessite des efforts de la collectivité, il connaît insuffisamment le contenu du projet pour lui donner un avis favorable.

C. GUERIN précise qu'il s'agit uniquement du périmètre de rétrocession du domaine public de la face nord de la prison (côté entrée). Cette procédure nécessitait, à priori, une enquête publique dont la délibération de ce jour en dispense la commune tout en annulant celle votée en décembre. Concernant le stationnement, le travail continue avec le promoteur pour trouver des solutions.

ADOPTE par 23 voix POUR, 3 abstentions (Mme VICTOR, MM PASQUALIN et RODRIGUEZ)

C-01 - MODIFICATION DU REGLEMENT FOIRE ET MARCHES

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente de la commission commerce, rappelle que lors de la commission commerce du 11 février 2020, il a été évoqué de modifier et compléter le règlement de la foire et des marchés.

- Art 2 : Suppression de la date fixe de la Saint Martin, remplacé par « un dimanche au mois de novembre » ;
- Art 11 : Ajout du délai maximum de demande d'emplacement par les associations.
- Art 13 : Rajout article commerçants sédentaires voulant faire les marchés.
- Art 15 : Suppression d'un numéro d'autorisation précaire d'utilisation du domaine public erroné.
- Art 34 : Rajout dans activité interdite « prosélytisme religieux ».

La commission commerce a émis un avis favorable à la création de cette zone.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les modifications à apporter au règlement foire et marchés. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01A - Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Bugey Sud pour l'organisation de la 34^e édition des Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que les 34^e Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin auront lieu le vendredi 9 octobre 2020 sur le thème des graines (titre à définir).

Les Entretiens de Belley perpétuent l'héritage culturel et gastronomique de Brillat-Savarin lors d'une manifestation d'envergure de promotion du goût, de la gastronomie, des produits du terroir et des professionnels de l'alimentation.

En concertation avec ses partenaires locaux, départementaux et régionaux, la Ville de Belley souhaite accroître le rayonnement, la médiatisation de cet événement fédérateur, spécifique à Belley, bien ancrée dans le territoire bugiste.

De nouvelles actions sont entreprises avec les partenaires de la manifestation comme en Bugey Sud où des professionnels du territoire sont mis à l'honneur; participent au marché des produits de terroir; aux démonstrations culinaires et autres animations.

La journée du vendredi proposera plusieurs temps forts en centre-ville :

- le marché aux produits du terroir d'Auvergne - Rhône-Alpes,
- des démonstrations culinaires réalisées par des chefs, la mise en valeur de professionnels locaux, de lycéens et autres jeunes en formation,
- des animations proposées par des partenaires associatifs et institutionnels,
- des actions réalisées par les scolaires de la ville,
- le grand buffet convivial de la soirée rassemblant 1 500 personnes.

La Ville de Belley sollicite la participation financière de la Communauté de communes Bugey Sud pour la 34^e édition de la manifestation qui impliquera des partenaires locaux, départementaux et régionaux. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01B - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour l'organisation de la 34^e édition des Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que les 34^e Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin auront lieu le vendredi 9 octobre 2020 sur le thème des graines (titre à définir).

Les Entretiens de Belley perpétuent l'héritage culturel et gastronomique de Brillat-Savarin lors d'une manifestation d'envergure de promotion du goût, de la gastronomie, des produits du terroir et des professionnels de l'alimentation.

En concertation avec ses partenaires locaux, départementaux et régionaux, la Ville de Belley souhaite accroître le rayonnement, la médiatisation de cet événement fédérateur, spécifique à Belley.

De nouvelles actions sont entreprises avec les partenaires de la manifestation comme depuis 2018, avec "Saveurs de l'Ain".

La manifestation est labellisée et bénéficie du soutien de Ain Tourisme pour valoriser le patrimoine culinaire du Département.

La journée du vendredi proposera plusieurs temps forts en centre-ville :

- le marché aux produits du terroir d'Auvergne - Rhône-Alpes,*
- des démonstrations culinaires réalisées par des chefs, la mise en valeur de professionnels locaux, de lycéens et autres jeunes en formation,*
- des animations proposées par des partenaires associatifs et institutionnels,*
- des actions réalisées par les scolaires de la ville,*
- le grand buffet convivial de la soirée rassemblant 1 500 personnes.*

La Ville de Belley sollicite la participation financière du Conseil départemental de l'Ain pour la 34^e édition de la manifestation qui impliquera des partenaires locaux, départementaux et régionaux. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01C - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne - Rhône-Alpes pour l'organisation de la 34^e édition des Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que les 34^e Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin auront lieu le vendredi 9 octobre 2020 sur le thème des graines (titre à définir).

Les Entretiens de Belley perpétuent l'héritage culturel et gastronomique de Brillat-Savarin lors d'une manifestation d'envergure de promotion du goût, de la gastronomie, des produits du terroir et des professionnels de l'alimentation.

En concertation avec ses partenaires locaux, départementaux et régionaux, la Ville de Belley souhaite accroître le rayonnement, la médiatisation de cet événement fédérateur, spécifique à Belley.

De nouvelles actions sont entreprises avec les partenaires de la manifestation comme avec le label "Région du goût".

En effet, avec Auvergne-Rhône-Alpes Gourmand, des professionnels de la Région sont mis en valeur lors du marché aux produits de terroir ainsi que lors des démonstrations culinaires.

La journée du vendredi proposera plusieurs temps forts en centre-ville :

- le marché aux produits du terroir d'Auvergne - Rhône-Alpes,*
- des démonstrations culinaires réalisées par des chefs, la mise en valeur de professionnels locaux, de lycéens et autres jeunes en formation,*
- des animations proposées par des partenaires associatifs et institutionnels,*
- des actions réalisées par les scolaires de la ville,*
- le grand buffet convivial de la soirée rassemblant 1 500 personnes.*

La Ville de Belley sollicite la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la 34^e édition de la manifestation qui impliquera des partenaires locaux, départementaux et régionaux. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-02 - MEDIATHEQUE MUNICIPALE AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe à la culture, patrimoine et rayonnement, informe les membres du conseil municipal qu'afin de gagner de la place pour proposer de nouveaux livres et ouvrages aux adhérents de la médiathèque de Belley, il est nécessaire de procéder régulièrement à un « désherbage ».

Cette opération consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

1. L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
2. Le nombre d'exemplaires
3. La date d'édition
4. Le nombre d'années écoulées sans prêt
5. La valeur littéraire ou documentaire
6. La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
7. L'existence ou non de documents de substitution

Madame BELLEMAIN propose à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations (ou à défaut à des usagers), ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

1. Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
2. Documents découverts, estampillés d'un tampon "retiré de l'inventaire", et le code-barres rayé.

- de donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Vendus au tarif indiqué en annexe, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque municipale (braderie). Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque.
- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou à défaut à des usagers.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- d'indiquer que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal (annuel) mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire). Le ou la responsable de la médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOpte A l'UNANIMITE

N° D-03 -CONSERVATOIRE DE MUSIQUE : convention d'utilisation des locaux par deux associations musicales domiciliées

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, présente aux membres du conseil municipal la convention d'utilisation des locaux du conservatoire municipal par les associations domiciliées au conservatoire de musique, à savoir la Jeanne d'Arc et l'Orchestre d'Harmonie.

Dans la partie du bâtiment dite Grenier à sel, située dans l'aile avant du conservatoire (ancien Grenier à sel de l'Hôtel Dallemagne, alors ferme générale), des locaux de stockage de matériel sont attribués à chaque association gracieusement.

De même, les associations ont la possibilité d'utiliser le local de vie partagé avec le conservatoire, selon un planning établi avec priorité donnée au fonctionnement de l'école de musique.

Les associations tiennent leurs répétitions hebdomadaires ou mensuelles dans des salles du conservatoire, la salle Ravel et le salon Dallemagne.

Michelle BELLEMAIN rappelle que les associations domiciliées au conservatoire sont tenues de participer aux cérémonies officielles organisées par la Ville de Belley.

Comme d'autres associations musicales et culturelles, elles contribuent à l'animation de la ville et s'impliquent également dans d'autres projets.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.
Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

Monsieur Philibert MARQUIS, membre d'une association, ne prend part au vote

ADOpte A l'UNANIMITE

D-04 - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Belley et la Communauté de communes Bugey Sud dans le cadre d'actions culturelles et patrimoniales

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine et rayonnement informe les membres du conseil municipal que la Ville de Belley accompagne le projet culturel de territoire dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Des actions communes sont menées pour soutenir la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle portée par la Communauté de communes Bugey Sud avec l'accueil en résidence de la compagnie "Groupe Nuits".

De même, la Communauté de communes Bugey Sud proposera un temps fort à l'occasion de la Fête de la Musique 2020, action conduite dans le cadre d'ateliers en lien avec la politique de la ville.

L'intercommunalité sera associée plus étroitement aux animations - actions proposées lors des Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin.

Egalement, la Communauté de communes Bugey Sud et la Ville de Belley se sont engagées dans une démarche de protection et de valorisation patrimoniale à travers, d'une part, l'étude patrimoine Bugey Sud et, d'autre part, la démarche « Site Patrimonial Remarquable » par la Ville de Belley.

Un travail de concertation entre élus et services est mené qui aboutira à un programme d'actions dans les prochains mois.

La Ville de Belley a souhaité qu'une convention de partenariat soit formalisée avec la Communauté de communes Bugey Sud montrant ainsi la part prise par la collectivité dans la réalisation de ce projet de territoire et le partenariat qui existe en matière culturelle concernant les deux collectivités.

Avis favorable de la commission culture, patrimoine, rayonnement. »

ADOpte A l'UNANIMITE

D-05 - L'INTEGRAL : Réactualisation des tarifs des repas et de l'article 1.6 du contrat de location (Modification des délibérations N° B-01B et F-02 du 10 décembre 2018)

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres de la commission culture qu'il convient de réévaluer le montant de la prise en charge des repas pour les équipes techniques, lors des spectacles et/ou des locations, ainsi que lors de l'accueil des équipes artistiques dans le cadre de la programmation de l'Intégral.

Elle précise à l'assemblée que de plus en plus de sociétés de production demandent, contractuellement, des produits locaux, en circuit court et si possible Bio. De même, au sein des divers contrats analysés, la demande de régimes spéciaux est en nette progression ces dernières années.

Ces deux exigences conjuguées ne permettent plus aux traiteurs belleysans, au tarif actuel, de pouvoir répondre qualitativement comme quantitativement à nos demandes.

Madame Michelle BELLEMAIN propose à la commission culture que le montant des repas soit, forfaitairement et au maximum, fixé à 16,00 €. Elle rappelle à ce propos que le tarif de remboursement des repas, prévu dans l'accord interbranche du spectacle vivant, (conventions collectives des secteurs privé et public du 22 mars 2005) est plus favorable que le montant proposé.

Elle rappelle également et pour mémoire, que lors des locations, le nombre ainsi que le tarif des repas sont intégrés au devis accompagnant le contrat de location et donc supportés financièrement par le locataire.

Madame Michelle BELLEMAIN propose également à la commission culture de réactualiser l'article 6.1 du contrat de location de l'Intégral afin que le nombre de tables et de chaises mis à disposition des locataires soit conforme à la réalité, à savoir :

- 48 grandes tables
- 20 petites tables
- 390 chaises

Les membres de la commission culture ont émis un avis favorable.

Les membres de la commission finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces deux propositions. »

ADOpte A l'UNANIMITE

D-06 - Avenant à la convention de dépôt de l'autel votif au musée départemental du Bugey-Valromey à Lochieu Entre le Conseil Départemental de l'Ain et la Ville de Belley

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de dépôt concernant l'autel votif "Dieu au maillet" avait été signée entre le Conseil départemental de l'Ain et la Ville de Belley en juillet 2015, pour une durée de cinq ans.

Cet élément de patrimoine qui était installé dans la cour de l'Institution Lamartine, en accord avec le chef d'établissement, est exposé depuis au Musée départemental du Bugey-Valromey à Lochieu.

Cet avenant a pour objectif de prolonger le dépôt de l'autel votif "Dieu au maillet" durant cinq ans.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cet avenant et à autoriser M. le Maire à le signer. »

ADOpte A l'UNANIMITE

E-01 - REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisation de signer les marchés publics.

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, informe le conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que les communes membres se sont engagées à transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°D-2019-126 du 18 juillet 2019 par laquelle l'assemblée communautaire a acté l'extension des compétences de la communauté de communes à l'eau et à l'assainissement à effet différé au 1er janvier 2022 ;

Madame DESCHAMPS explique qu'afin d'aider les communes à remplir leurs obligations légales avec la mise à jour des schémas directeurs eau potable et assainissement et de préparer le transfert dans les meilleures conditions, la Communauté de communes propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire.

S'agissant de la commune de Belley, il s'agit de compléter et remettre à jour les schémas réalisés en 2014 pour l'eau potable et 2012 pour l'assainissement avec notamment :

- ✓ *Le levé topographique des réseaux et la mise à jour des plans ;*
- ✓ *L'état des lieux des ouvrages du service de l'assainissement ;*
- ✓ *Une campagne de mesure sur le réseau de collecte des eaux usées afin d'identifier les dysfonctionnements ;*
- ✓ *Une étude sur les capacités et les besoins en matière de défense incendie compte tenu du nouveau règlement départemental du 21/03/2017 ;*
- ✓ *La mise à jour des programmes pluriannuels d'investissement ;*

Elle précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, présentée en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la communauté de communes.

A ce titre la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l'exécution des marchés. A ce titre, elle devra :

- ✓ *Procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises ;*
- ✓ *Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;*
- ✓ *Signer les marchés et les notifier aux attributaires ;*
- ✓ *Procéder à l'exécution des marchés et au paiement de l'intégralité des prestations ;*

Sur ce dernier point, Madame DESCHAMPS précise que la CCBS procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Elle émettra ensuite des titres de recettes à chaque commune au fur et à mesure de l'avancement des prestations à hauteur des dépenses toutes taxes comprises réalisées, et déduction faite des subventions encaissées.

La défense incendie est non subventionnée et sera 100% à la charge des communes sur leur budget général. Elle sera intégrée au marché sous forme de prestation à bon de commande et sera laissée au libre choix de chaque commune.

Au terme des marchés, un bilan financier sera réalisé prenant en compte les éventuelles subventions attribuées à la CCBS. Chaque commune devra reverser à la CCBS le montant correspondant des dépenses engagées pour son compte déduction faite des subventions obtenues.

Un état financier détaillé est remis à chaque commune en annexe de la convention constitutive du groupement.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

*Le conseil d'exploitation des Régies réuni en séance le 13 février 2020 a émis un avis favorable.
La commission des Finances a émis un avis favorable. »*

A. PASQUALIN c'est une évolution intéressante du dossier de transfert de compétences eau et assainissement, qui au départ était effrayant par les montants qui circulaient 4M€ pour l'étude, dont 3 M€ pour les schémas directeurs. La communauté de communes a engagé la procédure dont il n'a pas été donné suite et c'est une bonne chose. Il a été retenu que chaque commune fasse en fonction de leurs propres besoins. C'est ce qui a été fait pour Belley, dont les besoins ont été identifiés : mise à jour des relevés topographiques et des plans.... Cette procédure permettra aux communes de conserver encore la maîtrise et le suivi de leurs réseaux qu'elles connaissent le mieux. Ainsi, le processus est bien engagé.

ADOpte A l'UNANIMITE

Questions diverses et informations :

- Règlement intérieur du fonctionnement de la collectivité : avis favorable
- Règlement de formation de la collectivité : avis favorable

Information sur les pavés de la Louve :

Ph. MARQUIS donne un point d'information sur le projet du parcours de la Louve.

En effet, après une collecte de fonds particuliers et une quête de sponsoring entreprises, les 15 000 € recherchés pour financer le projet ont été trouvés et même au-delà : on atteint les 18 000 € rassemblés. Il s'en félicite donc et salue tous les Belleysans qui ont contribué à la collecte, ou seulement transmis des messages d'encouragements et de soutien, très nombreux. Il remercie enfin ceux qui, parmi les membres du conseil municipal, ont contribué eux-aussi.

Au-delà du seul projet, cette réussite est aussi la preuve que des leviers de financements existent, que des projets peuvent être envisagés avec l'implication de bénévoles et de donateurs particuliers. C'est donc sur une note d'espoir qu'il veut parler de ce projet, vers d'autres à l'avenir.

La fabrication des pavés est ainsi sur le point d'être lancée pour une livraison aux alentours de mois de Mai, et une pose durant l'été.

L'objectif d'inaugurer les pavés pour les journées du patrimoine 2020 est donc atteignable.

Communication de la ville :

JM FOGNINI : La ville a changé son site internet après le mois de septembre, début de calendrier électoral. Pour lui ce n'est pas légal et il attend une explication du maire.

M. LE MAIRE : «le site internet de la ville est un véritable outil d'information et d'interface entre les citoyens et la commune et doit ainsi répondre à des standards bien précis. Il faut savoir qu'un site internet est considéré comme obsolète au bout de 5 ans. Ainsi, la refonte du site de la ville datant de 2012 était une nécessité.

Un audit du site réalisé en février 2016 par l'agence TV&co a fait des remarques sur son contenu, son accessibilité et son esthétique.

Le projet de refonte a été initié en avril 2018 (signature du devis) avec livraison programmée un an plus tard.

C'est un projet de longue haleine avec, en amont, de nombreuses étapes de réflexion et conception. Le site a finalement été livré et mis en ligne mi-décembre.

Il est évident que nous nous sommes assurés avant de le mettre en ligne que ce changement était légal.

En effet, nous respectons bien les principes fixés en période pré-électorale à savoir :

- **Antériorité :** le projet a débuté en avril 2018 ; l'action n'a pas spécifiquement été créée en vue des élections.
- **Neutralité :** l'information communiquée par la collectivité ne comporte que des messages politiquement neutres à caractère purement informatif.
- **Régularité :** pas de changement sur la régularité de publication
- **Identité :** pas de changement de présentation des supports de communication sauf raisons techniques, architecture obsolète et problème d'accessibilité ce qui était le cas du site de la Ville.

Nous avons volontairement très peu communiqué sur le changement de maquette du site.

La jurisprudence reconnaît que le fait de créer un site internet institutionnel pendant la période pré-électorale ne peut pas être considéré comme une campagne de promotion publicitaire » ([CE 2 juillet 1999, Commune du Portel](#))».

L'ordre du jour épuisé, avant de clore ce dernier conseil municipal de la mandature, Monsieur le Maire dit quelques mots : « Pour ma part, j'ai été très honoré de présider cette assemblée pendant 5 ans. Cela n'a pas toujours été facile, mais j'ai essayé de mener cette mission du mieux possible, d'être juste et resté équitable dans les interventions de chacun. Je vous remercie pour le travail accompli ensemble pour Belley. Je souhaite sincèrement bonne chance aux futures équipes et vous souhaite une bonne soirée. »

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45 sous les applaudissements de la salle.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 2 MARS 2020.

Belley, le 6 avril 2020

Le Maire,



Pierre BERTHET